

Quels mobil-homes sont concernés ?

Les mobil-homes ont une définition et un cadre juridique propres :

- Véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs,
- Ils doivent conserver des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction,
- Le code de la route interdit de les faire circuler sur la voie publique.
- Ils ne peuvent être installés que dans :
 - Les terrains de camping classés
 - Les parcs résidentiels de loisirs
 - Les villages de vacances, classés en hébergements légers.

Comment stocker mon mobil-home ?

A conserver sur place en attente de son enlèvement / déconstruction.



Description de la filière

La filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) est régie par un éco-organisme agréé au niveau national : Eco Mobil-Home <http://ecomobilhome.fr>

Eco Mobil-Home finance son activité grâce à une éco-contribution de 100 € HT prélevée sur la vente des produits neufs. Cela permet de prendre en charge les mobil-homes en fin de vie sans frais pour leurs propriétaires. La filière a été initiée par les principaux constructeurs de mobil-homes français et par les organisations professionnelles de l'hôtellerie de plein air.

Le chiffre clé

En moyenne sur l'année 2013, le bilan matière du démantèlement d'un mobil-home montre que 77 % du poids du mobil-home est valorisé.

Que faire de mon mobil-home ?

Pour tout mobil-home situé dans un camping ou un parc résidentiel, **reprise gratuite** par Eco Mobil-Home :

- Le particulier informe la direction du camping ou du parc résidentiel de loisirs de sa décision de faire déconstruire son mobil-home
- Demande de prise en charge sur ecomobilhome.fr (préférentiellement effectuée par l'intermédiaire du camping)
- Mise à disposition du mobil-home sur une zone d'enlèvement (parking) à l'extérieur du camping OU déconstruction sur place envisageable si le mobil-home n'est pas déplaçable
- Enlèvement (généralement 3 semaines après la demande) ; le transporteur ou le déconstructeur d'Eco Mobil-Home appelle directement pour fixer les modalités (compter 1h30 d'intervention sur site de déconstruction, mécaniquement à l'aide d'un grappin, et 1 journée directement sur la parcelle du camping)

Quelques conseils pratiques : roues gonflées ; débarrassé de tout encombrant ou effet personnel ; auvent, terrasse, abris... démontés

Dans tous les autres cas, la déconstruction est à la charge de son propriétaire (qui peut toutefois contacter Eco Mobil-Home pour obtenir un devis).

Comment sont valorisés les mobil-homes ?

Après l'enlèvement et l'acheminement du mobil-home vers le centre de déconstruction (ou la déconstruction sur place), un partenaire spécialisé et agréé par Eco Mobil-Home se charge de la déconstruction et de la valorisation des matériaux.

